

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 25 novembre 2020

Le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du Département du Doubs s'est réuni à l'Office Public de l'Habitat du Département du Doubs à BESANCON, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, le 25 novembre 2020 à 10 h 30.

Étaient présents : M. Philippe ALPY
M. Christian BONNET
Mme Jacqueline CUENOT-STALDER
M. Daniel DEFRASNE
M. Nicolas DIAMANDIDES
M. Jean-Pierre GURTNER
Mme Elise DOUCHEZ
M. François LAIGNEAU
Mme Myriam LEMERCIER
M. Jean-Louis NORIS
Mme Denise PAUL
Mme Soledade ROCHA
M. Pascal ROUTHIER (départ à 11 h 30)
M. Denis SCHNOEBELEN
M. Pierre SIMON
M. Gérard THIBORD

Mme Virginie MENIGOZ, Commissaire du Gouvernement

Excusés : M. Mohamed ABID
Mme Christine COREN-GASPERONI (procuration à M. BONNET)
M. Marcel COTTINY (procuration à Mme BOUQUIN)
M. Abdelaziz KOUSSOURI (procuration à Mme PAUL)
Mme Sylviane MAXEL (procuration à M. DIAMANDIDES)
Mme Danièle TETU (procuration à M. GURTNER)

Mme Vanessa GIRARDET, Commissaire aux Comptes
Mme Nadège GOUJON, représentante du Comité Social et Économique

Assistaient à la séance : M. Laurent GAUNARD, Directeur Général
Mme Mireille CORROTTE, Directrice du Développement et du Patrimoine
M. Frédéric PAPELOUX, Directeur de la Gestion Locative
Mme Nadia SKAKNI, Directrice Administrative et Financière
Mme Lucie LOUVET, responsable communication
Mme Evelyne VENITUCCI, Directrice des Ressources

Secrétaire de séance : Mme Elodie BEURET

L'ordre du jour est le suivant :

**HABITAT 25 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 NOVEMBRE 2020**

**PROJET DELIBERATION N° 2020.06.003
ACCORD DE CONSORTIUM
« PLANOISE, QUARTIER D'EXCELLENCE NUMERIQUE »**

VU l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le projet d'accord de consortium annexé au rapport,

VU la convocation envoyée le 13 novembre 2020 aux membres du Conseil d'Administration contenant le projet de délibération,

CONSIDERANT que Habitat 25 est engagé auprès du porteur du projet GBM (Grand Besançon Métropole) dans le cadre du NPNRU de Planoise,

DECIDE à l'unanimité, d'autoriser le Directeur Général à signer l'accord de consortium avec Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon, Aktya, Grand Besançon Habitat, Néolia et la SAIEMB.

.....
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 50.

La Présidente,
Christine BOUQUIN



Préfecture du Doubs

Reçu le 30 NOV. 2020



Contrôle de légalité

**HABITAT 25 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 NOVEMBRE 2020**

RAPPORT N° 2020.06.003

**ACCORD DE CONSORTIUM
« PLANOISE, QUARTIER D'EXCELLENCE NUMERIQUE »**

1. Contexte

Grand Besançon Métropole porte, au travers de son Contrat de Ville et en totale cohérence avec le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU) contractualisé avec l'ANRU, l'ambition de faire de Planoise un « quartier d'excellence numérique ». Ce projet recouvre de nombreuses actions qui toutes concourent à développer trois axes majeurs :

- structurer et développer la filière numérique autour de la coopérative du numérique pour faire de Planoise le pôle du numérique de GBM,
- développer de nouvelles pratiques pédagogiques grâce aux outils numériques,
- renforcer le pouvoir d'agir des habitants et la participation citoyenne grâce aux outils numériques.

Cette démarche « Planoise, quartier d'excellence numérique » a été retenue suite aux appels à projets de l'ANRU+ intitulés « innover dans les quartiers » et « investir dans les quartiers ». L'ensemble des projets contenus dans cette démarche pourront bénéficier de fonds provenant du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA3).

Le financement de la mise en œuvre opérationnelle se fait sous deux formes :

1. Une convention de financement entre GBM, l'ANRU et la CDC qui fixe le cadre de l'accompagnement par l'ANRU, la participation financière de la CDC et stipule les modalités de partenariat entre le chef de file du projet d'innovation et ses partenaires, maîtres d'ouvrage des actions subventionnées par le PIA.

2. Un accord de consortium qui a pour objet de fixer le cadre du partenariat pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation entre GBM, chef de file, la Commune de Besançon, Aktya, ses partenaires, bénéficiaires de la subvention PIA, et les bailleurs sociaux, parties prenantes, associés aux projets mais ne bénéficiant pas de subvention à ce stade. Cet accord doit être annexé à la convention de financement.

2. Objet de l'accord

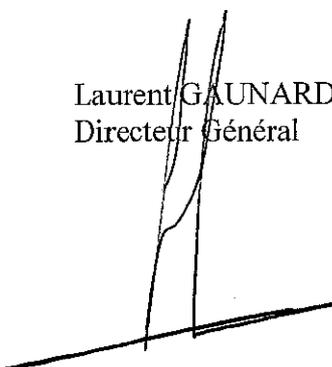
Cet accord a pour objet d'organiser les relations entre les parties partenaires dans le cadre du projet objet de la convention de financement et, notamment, de :

- préciser la répartition des responsabilités entre les partenaires et les éléments relatifs à leur solidarité, notamment financière,
- déterminer leurs droits et leurs obligations,
- rappeler la gouvernance du projet,

- formaliser la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables entre les partenaires,
- fixer les modalités selon lesquelles la subvention PIA prévue dans la convention de financement est versée par l'opérateur au porteur puis est reversée par ce dernier aux partenaires maîtres d'ouvrage des actions du projet,
- indiquer les règles de propriété et d'exploitation des connaissances propres et des résultats,
- constituer les mandats donnés par les partenaires au porteur de projet pour la phase de mise en œuvre du projet concerné.

Le Conseil est invité à prendre connaissance de ces informations et à autoriser le Directeur Général à signer l'accord de consortium avec Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon, Aktya, Grand Besançon Habitat, Néolia et la SAIEMB.

Laurent GAUNARD
Directeur Général



Préfecture du Doubs

Reçu le 30 NOV. 2020



Contrôle de légalité